

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 11 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 11 janvier 2021, entre 19 h 30 et 20 h 55, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 263-12-20, du 7 décembre 2020 (volume 49, page 59), cette première séance de l'année 2021 se tient le deuxième lundi de janvier.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-21

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 7 janvier 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 11 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 263-12-20, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année

2021, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de **19 h 00** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 décembre 2020 et le 7 janvier 2021;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
6. Suivi de l'utilisation de la banque d'heure octroyée au secrétaire-trésorier ;
7. Préparation budgétaire ;
8. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 334-15 et 364-20 ;
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 400\$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021 ;
10. Modification de la liste des signataires au compte bancaire ;
11. Demande de remplacement de la carte de crédit au nom du nouveau secrétaire-trésorier ;

GESTION DU PERSONNEL

12. Fin de la période probatoire de monsieur Martin Beaudry, directeur général et secrétaire-trésorier ;
13. Renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Beaudry Directeur général et secrétaire-trésorier à l'association des directeurs municipaux du Québec ;
14. Emploi été Canada ;
15. Embauche d'un Inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics ;

16. Modification des mots de passe et code de sécurité ;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Participation à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau (PDE) municipal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

18. Consultation postale pour les résidents et propriétaires des secteurs Est et Ouest de la rue Pellerin concernant le changement de nom du secteur Est de la rue Pellerin ;

AUTRES SUJETS

19. Demande de consentement au bornage des lots 2 939 675, 2 939 807, 3 003 513 et 3 003 516 à 3 003 518 du cadastre du Québec par madame Luce Bournival et consentement à la signature du procès-verbal d'abornement ;
20. Suspension du service d'alimentation en eau potable du 1242 avenue Principale à Saint-Élie-de-Caxton ;
21. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité ;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
23. Questions diverses ;
24. Période de questions ;
25. Clôture de la séance.

**S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier
2020-01-07**

Il demande par la suite si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil et informe le Conseil qu'il désire y inscrire deux points

- a) Rencontre avec la direction de l'Autorité des marchés publics ;
- b) Suivi de la subvention à Sogetel ;

Il n'y a aucune demande d'ajout à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté et que le point numéro 23, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 13 décembre 2020.

Tous affirment en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire Michel Lemay souligne que selon lui, le libellé de la résolution 267-12-29 ne reflète pas adéquatement les discussions qui ont eu lieu sur ce point. Il précise que le mot « développement » est inadéquat, mais ne souhaite pas que la formulation soit corrigée.

Outre ce commentaire, tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 8 décembre 2020 au 7 janvier 2021 :

À la demande de monsieur le maire Michel Lemay, le secrétaire-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance reçue.

Monsieur le maire demande que la pièce numéro 17, envoyée par un citoyen résident de la rue Pellerin dont le sujet est *Félicitations au maire ainsi qu'au secrétaire-trésorier* soit lue dans son intégralité.

Monsieur le conseiller Michel Bournival demande s'il y a lieu de discuter de la pièce numéro 12 envoyée par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche au sujet de *l'élaboration des plans directeurs de l'eau (PDE) municipaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche*. Comme ce sujet est inscrit au point 17 de l'ordre du jour, il est convenu d'en discuter plus tard.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-21

Aide financière pour l'organisme coup de pouce alimentaire de Yamachiche :

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coup de pouce alimentaire Yamachiche a fait parvenir une lettre le 6 janvier dernier afin de demander une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coup de pouce alimentaire Yamachiche apporte un soutien aux citoyens de Saint-Barnabé qui subissent des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 a rendu précaire la situation financière de certains citoyens de Saint-Barnabé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu de verser une aide financière de mille dollars (1 000\$) à l'organisme Coup de pouce alimentaire Yamachiche.

Cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « Cotisations et subventions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 8 décembre 2020 au 7 janvier 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 7 janvier dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 8 décembre et le 11 janvier 2020 comprenant :

Les chèques numéro 513 238 à 513 290 pour des salaires bruts au montant de 34 825,79\$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 7 décembre 2020 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17 758 à 17 772 pour des déboursés totalisant la somme de 21 483,39\$;

Les chèques numéro 17 773 à 17 815 pour des dépenses totalisant la somme de 89 771,15\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de l'utilisation de la banque d'heure octroyée au secrétaire-trésorier :

Le secrétaire-trésorier informe le Conseil de l'utilisation qui a été faite de la banque d'heure qui lui a été octroyée. Suite aux dernières opérations effectuées dans le cadre de la préparation du budget 2021, le secrétaire-trésorier informe le conseil que la totalité des heures a été utilisée. Selon lui, un ajout d'heures supplémentaires à la banque sera nécessaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-2021

Ajout à la banque d'heures pour ressources internes ou externes pour la réalisation d'opérations budgétaires ou financières :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu d'ajouter 100 heures supplémentaires à la banque d'heures pour ressources internes ou externes pour la réalisation d'opérations budgétaires ou financières qui a été octroyée au secrétaire-trésorier par la résolution 205-10-20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préparation budgétaire :

Suite à la dernière rencontre de travail des membres du conseil sur la préparation du prochain budget, secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du déroulement des étapes menant à l'adoption du budget.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-21

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 334-15 et 364-20 :

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2021
Montant :	1 450 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 janvier 2021, au montant de 1 450 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

89 500 \$	1,32000 %	2022
91 000 \$	1,32000 %	2023
92 500 \$	1,32000 %	2024
94 100 \$	1,32000 %	2025
1 083 300 \$	1,32000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,32000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 500 \$	1,37000 %	2022
91 000 \$	1,37000 %	2023
92 500 \$	1,37000 %	2024
94 100 \$	1,37000 %	2025
1 083 300 \$	1,37000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 500 \$	0,55000 %	2022
91 000 \$	0,65000 %	2023
92 500 \$	0,80000 %	2024
94 100 \$	1,00000 %	2025
1 083 300 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,75000

Coût réel : 1,39864 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 20 janvier 2021 au montant de 1 450 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 334-15 et 364-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-21

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 400 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021 :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 450 400 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
334-15	710 200 \$
334-15	316 200 \$
364-20	424 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 334-15 et 364-20, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	89 500 \$	
2023.	91 000 \$	
2024.	92 500 \$	
2025.	94 100 \$	
2026.	95 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	987 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 334-15 et 364-20 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la liste des signataires au compte bancaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-21

Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité modifiant la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261 et 189-09-20, volume 48, page 363 :

CONSIDÉRANT QU'en raison du départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas qui assumait les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Beaudry occupait le poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint depuis le 31 août 2020 et qu'il assume maintenant les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Michel Lemay, maire, soit et est cosignataire, avec le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Lemay, monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, conseiller municipal au siège numéro 3, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier, madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45, page 408) déjà modifiée par la résolution numéro 117-07-18, du 10 juillet 2018 (volume 46, page 198), la résolution 130-07-20, du 6 juillet 2020 (volume 48, page 261) ainsi que la résolution 189-09-20, du 8 septembre 2020 (volume 48, page 363).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de remplacement de la carte de crédit au nom du nouveau secrétaire-trésorier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-21

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins :

CONSIDÉRANT QU'en raison du départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas qui assumait les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Beaudry occupait le poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint depuis le 31 août 2020 et qu'il assume maintenant les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé (« la Municipalité ») délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la fédération des caisses

Desjardins du Québec (« la Fédération »), dans le respect et la conformité de la résolution 078-05-20 (volume 48, page 159).

Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fin de la période probatoire du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-21

Ratification du caractère permanent du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné un contrat de travail avec monsieur Martin Beaudry et qu'il a autorisé monsieur le maire Michel Lemay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas à signer ce contrat au nom de la Municipalité par la résolution 174-08-20 (volume 48, page 336) ;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ont signé ce contrat, au nom de la Municipalité avec monsieur Martin Beaudry en date du 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ce contrat est libellé comme suit :

Période de probation

Monsieur Martin Beaudry est soumis à une période de probation qui débute le 31 août 2020 et se termine le dernier vendredi du mois de décembre 2020. Pendant cette période de probation, le conseil municipal pourra mettre fin au présent contrat pour raison de manquements graves.

Une fois que la période de probation aura été effectuée par monsieur Martin Beaudry, le conseil ratifiera le caractère permanent de ce contrat.

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Beaudry telle que décrite dans l'article 5 de son contrat de travail a été complétée avec succès ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ratifie le caractère permanent du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : REFUS DE SIGNER, maire

Signé : _____, secrétaire-trésorier

• Je soussigné, Michel Lemay, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, reconnaît que le secrétaire-trésorier m'a présenté la résolution numéro 011-01-21 pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé de le faire comme me le permet l'article 142 du Code municipal du Québec, afin que la date d'entrée en vigueur de cette résolution soit postérieure à la date de son adoption.

Et j'ai signé,

Michel Lemay,
Maire

Renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Beaudry, directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-21

Autorisation du renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Beaudry, directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé ; l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, à l'Association des directeurs municipaux du Québec par la résolution 190-09-20 (volume 48, page 364) ;

CONSIDÉRANT que les adhésions à l'ADMQ sont renouvelables au début de chaque année ;

ENCONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Beaudry à l'Association des directeurs municipaux du Québec. Cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « Gestion du personnel », sous l'objet « Cotisation et abonnement » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emploi d'été Canada :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-21

Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2021:

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2021, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de trois (3) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Martin Beaudry, directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 014-01-21

Présentation d'une demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de solliciter une assistance financière pour un Emploi d'été 2021 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite présenter une demande d'assistance financière dans le cadre d'un (1) emploi d'été au sein de son équipe.

Que monsieur Martin Beaudry, directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-01-21

Report du point sur l'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics :

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que l'étude du point sur l'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics soit reporté et inscrit à l'ordre du jour de la séance régulière du mois de février 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification des mots de passe et code de sécurité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-01-21

Mandat de modification des mots de passe et codes de sécurité :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas a pris sa retraite après avoir exercé ses fonctions pendant près de quatre décennies ;

CONSIDÉRANT QU'il est de bon usage de modifier régulièrement les mesures de sécurité, particulièrement lors du départ d'un employé occupant des fonctions administratives importantes ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, le Conseil mandate le directeur général afin qu'il procède à la modification des mots de passe, codes et mesures de sécurité et qu'il ait recours à des firmes extérieures au besoin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau (PDE) municipal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-01-21

**Nomination de monsieur le conseiller Michel Bournival
comme représentant du conseil municipal dans
l'élaboration d'un Plan directeur de l'eau municipal :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'élaboration d'un plan municipal de l'eau en collaboration avec l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite la participation d'un de ses membres lors de ce processus ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que monsieur le conseiller Michel Bournival représente la Municipalité avec le directeur général lors des rencontres concernant l'élaboration d'un Plan municipal de l'eau avec l'Organisme des bassins versants des rivières du loup et des Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Consultation postale pour les résidents et propriétaires
des secteurs Est et Ouest de la rue Pellerin concernant
le changement de nom du secteur Est de la rue Pellerin :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-01-21

**Consultation postale pour des résidents et propriétaires
de la rue Pellerin concernant le changement de nom du
secteur Est de la rue Pellerin:**

CONSIDÉRANT QUE des résidents de la rue Pellerin on émit le souhait d'être consultés avant tout projet pouvant mener à la réunification des deux tronçons de la rue Pellerin ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation postale est un moyen efficace et peu dispendieux pour obtenir l'opinion des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation postale a déjà été effectuée auprès des résidents de la rue Bellerive avec succès ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est proposé d'effectuer une consultation postale auprès des propriétaires et résidents de la rue Pellerin au sujet de la réunification des deux tronçons de cette rue et au sujet d'un éventuel changement de la partie Est de la rue Pellerin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette proposition

Monsieur le conseiller Michel Bournival
Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Est contre l'adoption de cette proposition

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière
Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette proposition comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal. Il vote en faveur de la proposition.

Conformément à l'article 161 du Code municipal, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

RÉSOLUTION REJETÉE PAR ÉGALITÉ DES VOIX

Demande de consentement au bornage des lots 2 939 675, 2 939 807, 3 003 513 et 3 003 516 à 3 003 518 du cadastre du Québec par madame Luce Bournival et consentement à la signature du procès-verbal d'abornement :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-01-21

Consentement au bornage des lots 2 939 675, 2 939 807, 3 003 513 et 3 003 516 à 3 003 518 du cadastre du Québec par madame Luce Bournival et consentement à la signature du procès-verbal d'abornement :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé consent au bornage des lots 2 939 675, 2 939 807, 3 003 513 et 3 003 516 à 3 003 518 du cadastre du Québec tel que demandé par madame Luce Bournival et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il puisse signer le procès-verbal d'abornement au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suspension du service d'alimentation en eau potable au 1242 avenue Principale à Saint-Élie-de-Caxton :

Les membres du Conseil décident de reporter l'étude de ce sujet à la prochaine séance ordinaire afin de permettre au directeur général de vérifier s'il est permis de procéder à une interruption de service d'alimentation en eau potable en période hivernale.

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-01-21

Autorisation de procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint ;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 5 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « Demande de destruction de boîtes de documents », comportant 3 pages et datée du 4 janvier 2021, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Monsieur le maire Michel Lemay – Rencontre avec la direction de l'Autorité des marchés publics :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que selon le nouveau délai qui a été accordé à la Municipalité, le Conseil doit informer l'Autorité des marchés publics par écrit des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées concernant le processus d'octroi du contrat visant l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2019-2020.

Monsieur le maire Michel Lemay – Subvention à Sogetel en lien avec l'entente concernant la fibre optique :

Monsieur le maire demande au directeur général d'effectuer un suivi concernant la subvention reliée à l'entente avec Sogetel relativement à la fibre optique, car seulement une partie des sommes qui doivent nous être remboursées l'ont été.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – Déneigement des trottoirs :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande pourquoi les trottoirs n'ont pas été déneigés aujourd'hui ? Il propose aussi que, lorsque nous sommes en sous-effectif pour effectuer la signalisation lors des opérations de déneigement des trottoirs, nous fassions appel à d'autres ressources humaines comme les pompiers.

Le directeur général explique que le déneigement des trottoirs est planifié pour demain, mardi 12 janvier, car aujourd'hui est une journée de ramassage du contenu des bacs de recyclage. Pour des raisons d'efficacité et de sécurité, il est préférable d'éviter d'effectuer le déneigement des trottoirs les jours de cueillette des ordures ou de cueillette du recyclage.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas – Emprise de la municipalité à l'intersection des rues Saint-Georges et Saint-Joseph :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande qu'elle est la disposition et la taille de l'emprise sur la rue Saint-Georges et sur la rue Saint-Joseph bordant le terrain du 870 rue Saint-Joseph. Il aimerait que le technicien en urbanisme transmette une note sur ce sujet.

Monsieur le conseiller Michel Bournival – Entretien de la patinoire :

Monsieur le conseiller Michel Bournival désire être informé sur les opérations d'entretien de la patinoire. Madame la conseillère Geneviève St-Louis lui répond que les opérations d'arrosage ne peuvent se faire ces jours-ci parce que les nuits ne sont pas assez froides. Elle mentionne que malgré cela, la patinoire ayant une grande superficie, les citoyens profitent tout de même de certaines sections qui sont patinables.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-01-21

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 55, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et unanimement résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire